

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.29

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

**La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :**

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

- 2025.18 Convention avec l'association « tennis de table Provinois » pour l'utilisation des infrastructures sportives municipales.
- 2025.19 Convention avec l'Unité Mobile de Premiers Secours pour l'organisation du cross scolaire du Pays Provinois le 4 avril 2025.
- 2025.20 Convention avec l'association Orchestre symphonique en résonance pour l'organisation d'un spectacle le samedi 29 mars 2025 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 7 000 € T.T.C.
- 2025.21 Convention avec W LIVE SAS pour l'organisation d'un spectacle le vendredi 4 avril 2025 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 15 825 € T.T.C.
- 2025.22 Indemnisation assurance concernant le sinistre endommageant le garde-corps du pont situé 3 quai de la Voulzie par l'assureur AXA. Montant : 440 €.
- 2025.23 Indemnisation assurance concernant le sinistre du terrain de rugby par l'assureur AXA. Montant : 19 574,60 €.
- 2025.24 Convention avec l'association LES DANSERIES DES LYS concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 400 € T.T.C.
- 2025.25 Convention avec la COMPAGNIE DOVAHKIIN concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 2 300 € T.T.C.
- 2025.26 Convention avec l'association LES COULOIRS DU TEMPS CHAMPENOIS concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 1 780 € T.T.C.
- 2025.27 Convention avec la compagnie LES MENETRIERS concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 1 000 € T.T.C.
- 2025.28 Convention avec la FORGE D'ENGUERRAND concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 940 € T.T.C.
- 2025.29 Convention avec la COMPAGNIE MEDIEVALE DES SACRES concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 1 250 € T.T.C.
- 2025.30 Convention avec « SAS 1.618 » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 3 734,70 € T.T.C.
- 2025.31 Convention avec « SAS 1.618 » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 3 060 € T.T.C.
- 2025.32 Convention avec l'association « MARCHE EN SCENE » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 5 307,70 € T.T.C.
- 2025.33 Convention avec l'association « SANS COURONNE » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 600 € T.T.C.
- 2025.34 Convention avec l'association « L'ORIFLAMME » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant 4 190 € T.T.C.
- 2025.35 Convention avec l'association « LA CONFRERIE DU CERBERE » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 1 200 € T.T.C.
- 2025.36 Convention avec la société FAVI concernant la régulation des pigeons Porte St-Jean. Montant : 15120 € T.T.C.
- 2025.37 Convention avec la société FAVI concernant la régulation des pigeons Collégiale Saint-Quirice, Eglise Saint-Ayoul et Tour Notre Dame du Val. Montant : 17 820 € T.T.C.
- 2025.38 Convention avec l'Association « LE THEATRE DU LAID CRU » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 3 450 € T.T.C.
- 2025.39 Convention avec l'association « SOUS LE CERISIER EN FLEURS » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 4 000 € T.T.C.
- 2025.40 Convention avec l'association « LE CLAN DU LYS » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 750 € T.T.C.
- 2025.41 Convention avec l'association « CULTURE EN MOUVEMENTS » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 2 700 € T.T.C.

- 2025.42 Convention avec l'association « LA MAISNIE DES GRANDS BOULIERS » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 1 800 € T.T.C.
- 2025.43 Convention avec l'association « FIANNA BAN » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 2 250 € T.T.C.
- 2025.44 Convention avec « DEMO2JADIS » concernant l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 1 500 € T.T.C.
- 2025.45 Convention avec MAINS A TERRES pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 1 656 € T.T.C.
- 2025.46 Intervention d'agents municipaux sur la commune de Nangis et mise à disposition d'une nacelle suite à un incendie sur la commune. Montant : 513,25 €.
- 2025.47 Convention avec l'Education Nationale (circonscription de Provins) pour l'organisation du cross scolaire du Provinois le 4 avril 2025.
- 2025.48 Convention avec le SDIS de Seine et Marne pour la mise à disposition d'infrastructures municipale dans le cadre de leurs activités sportives.
- 2025.49 Acquisition de barrières amovibles anti-véhicule assassin. Demande de subvention au titre du bouclier sécurité.
- 2025.50 Convention avec l'association PESCLUNA pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 4 299,35 € T.T.C.
- 2025.51 Convention avec « Monts rieurs productions » pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 4 130 € T.T.C.
- 2025.52 Convention avec l'association LA FORGE SPECTACLE pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 3 700 € T.T.C.
- 2025.53 Convention avec l'association « BALAST » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 5 275 € T.T.C.
- 2025.54 Convention avec Monsieur Willy VANHONNACKER « SAS 1.618 » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 2 584,75 € T.T.C.
- 2025.55 Convention avec Monsieur BLEK pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale le 14 et 15 juin 2025. Montant : 3 120 € T.T.C.
- 2025.56 Convention avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 3 mai 2025. Montant : 4 169,36 € T.T.C.
- 2025.57 Convention de mise à disposition d'un local à la Maison des Quartiers à l'organisme BIMBAMJOB pour la réalisation d'actions d'insertion à destination de personnes bénéficiaires du RSA du 1^{er} mai au 31 décembre 2025. Compensation financière pour les frais courants : 800 €

- Il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité (33 voix "pour") :

- ⇒ De ce compte rendu,
- ⇒ Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELEREOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le

26.06.2025

réception à la Sous-Préfecture de Seine et Marne, le

26.06.2025



Olivier Lavenka
LAVENKA